

**ANNEXE IV
RÈGLEMENT D'EXAMEN**

Baccalauréat professionnel Spécialité SECRETARIAT			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : Épreuve d'économie-droit et de mathématiques		2						
Sous-épreuve A : Economie-droit	U11	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve B : Mathématiques	U12	1	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF	
Épreuve E2 : Épreuve à caractère professionnel		8						
Sous-épreuve A : Présentation d'une étude à caractère professionnel	U21	3	Ponctuel oral	30min	Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve B : Activités professionnelles de synthèse	U22	5	Ponctuel écrit	3h	Ponctuel écrit	3h	CCF	
Épreuve E3 : Épreuve de pratique professionnelle		6						
Sous-épreuve A : Pratique professionnelle en entreprise	U31	3	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve B : Pratique professionnelle sur poste informatique	U32	2	CCF		Ponctuel oral	1h	CCF	
Sous-épreuve C : Prévention-santé-environnement	U33	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E4 : langue vivante		4						
Sous-épreuve E41 : Langue vivante 1	U41	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E42 : Langue vivante 2	U42	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : Français, Histoire-Géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve A : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve B : Histoire – Géographie – E.C.	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E6 : Arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	
Épreuve E7 : Éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) :								
- Langue vivante	UF1		Ponctuel oral	0h20 (1)	Ponctuel oral	0h20 (1)	Ponctuel oral	0h20 (1)

1) dont 5 minutes de préparation

2). La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celles choisies au titre de l'épreuve obligatoire E4. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.